

Compte-rendu de la séance du Conseil Communal du 29 mars 2010.

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe MIGNON – Luc MERTENS - Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE -
Pierre LANDRAIN : Echevins ;
Brigitte TROOSTERS-CORBION – Luc GAUTHIER - Marie-Claire NOEL-TONNON -
Thérèse DE BAETS-FERRIERE – Serge DENIS - Natacha VERSTRAETEN – Jacques
BREDAEL - David FRITS - Jean-Luc GUILMOT - Caroline de VILLENFAGNE de
SORINNES-du PARC LOCMARIA du PARC - Fabienne van der STRATEN WAILLET-
VELGE - Patrick LAMBERT - Charles WAUCQUEZ - Albert ABS : Conseillers
communaux ;
Bernard ANDRE : Secrétaire Communal.

Excusés : MM. Guy MICLOTTE - Bérangère AUBECQ : Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20 heures 10.

Avant d'entamer l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de cette séance, M. Decorte rend hommage à trois personnes récemment disparues :

- Mme Martine Debroux, épouse Rousseau, maman de deux enfants, ayant trois petits-enfants, née en 1955 et décédée accidentellement après un souper de classe le 28 février 2010. Enseignante en classe maternelle à l'école de Chaumont, elle avait débuté son parcours professionnel en septembre 1989 et avait été nommée le 1^{er} janvier 1995. Dans un rapport d'inspection du 7 septembre 1998, l'inspectrice cantonale écrivait ces mots : « le climat de la classe est détendu, certains enfants vivent pourtant leurs premiers jours de classe ; de plus, nous sommes le lendemain d'un week-end. On sent donc incontestablement que Madame Debroux sait et a su les rassurer. La relation maîtresse-enfants est chaleureuse. »
- M. Michel Boulanger, ouvrier communal, entré au service communal le 2 septembre 1976, pensionné depuis le 30 mars 2008. Il habitait à côté du centre sportif et a toujours entretenu des rapports étroits et cordiaux avec les gérants qui le prenaient souvent sous leur aile protectrice, le dépannant dans les circonstances de la vie de tous les jours.
- M. Daniel Verayt qui était employé de l'UCL à Louvain-la-Neuve, a été président du club de football la Jeunesse sportive Chaumont-Gistoux de 1996 à 2000 et en est resté un membre actif par après. Il a toujours été très impliqué dans le football à Chaumont-Gistoux, n'hésitant pas à laver les maillots des joueurs.

Les conseillers communaux respectent quelques moments de silence en hommage à ces trois personnes.

1. Procès-verbal de la séance du 22 février 2010.

M. Mertens émet une correction sur ce procès-verbal de cette séance du 22 février 2010 qui sera approuvé à la fin de la présente séance.

2. Communications.

Le Conseil communal prend acte d'un arrêté du Collège provincial du 11 mars 2010 annulant la délibération du Conseil communal du 31 août 2009 désignant Mme Nadine Jenquinne en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, en remplacement de Mme L. De Visscher.

Le secrétaire communal indique qu'un nouveau courrier proposant la candidature de Mme Jenquinne devra être présenté au conseil communal, courrier établi par le groupe Union communale et signé par la majorité des conseillers émanant de ce groupe.

Le Conseil communal prend également acte d'un courrier de la gouverneure du 15 mars 2010 par lequel la gouverneure accuse réception de la délibération du Conseil communal du 22 février 2010 approuvant le compte 2006 de la zone de police « Ardennes brabançonnaises ».

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Etablissements subordonnés - Eglise protestante unie de Belgique – Compte pour l'exercice 2009 - Avis.

Délibération

4. Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) - Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 31 mars 2010.

Mmes Verstraeten et Noël-Tonnon ne participent pas au vote sur ce point.

Délibération

5. ASBL Omnisports - Présentation des nouveaux statuts.

M. Landrain évoque les grandes lignes des nouveaux statuts de l'ASBL Omnisports.

Délibération

6. Rapport d'activités du plan de cohésion sociale - Approbation.

Délibération

7. Finances communales - Bilan au 01.01.2009 - Arrêt.

M. Landrain retrace l'historique qui a amené à la confection de ce bilan de départ au 1^{er} janvier 2009, le vol du serveur informatique et des documents relatifs aux comptes communaux de 2005 à 2008, l'autorisation du ministre Courard de rétablir la comptabilité communale à partir d'un bilan de départ au 1^{er} janvier 2009, l'établissement d'un bilan de départ très réaliste. Il indique que le compte communal sera présenté au mois de mai.

M. Lambert s'étonne qu'il n'y a rien de repris au niveau des résultats reportés. M. Landrain répond que l'on ne pouvait procéder autrement, que les recettes et charges ont été isolées pour l'exercice 2009 et que le bilan en fin d'année 2010 reprendra le tout.

Délibération

8. Finances communales - Dépenses complémentaires hors crédit budgétaire – Approbation.

Délibérations

9. Finances communales – Imputation des petites dépenses de matériel informatique sur le service ordinaire - Approbation.

Compte-rendu du Conseil communal du 29 mars 2010

Délibération

10. Marché de fournitures - Acquisition de matériel informatique pour les écoles – Approbation des conditions et du mode de passation.

Délibération

SERVICE TECHNIQUE

11. 2010-003 - Grille anti inondations et extension de l'égouttage Rue Saucis – Approbation du cahier spécial des charges.

Délibération

12. 2010-004 - Acquisition d'un tracteur tondeuse 4 X 4 - Approbation du cahier spécial des charges.

Délibération

13. 2010-005 - Acquisition d'une tondeuse à siège - Approbation du cahier spécial des charges.

Délibération

14. 2010-006 - Acquisition d'une camionnette avec benne basculante – Approbation du cahier spécial des charges.

Délibération

15. 2010-007 - Acquisition d'une camionnette type fourgon-tolé – Approbation du cahier spécial des charges.

Délibération

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

16. Révision du plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez – Inscription d'une zone d'extraction – Avis du Conseil communal.

M. Decorte rappelle le cadre de la décision demandée.

« Entre Chaumont-Gistoux et les sablières, c'est une longue histoire, faite de permis non octroyés, de risque de décharges et de passage incessant de poids lourds qui traversent la commune. Dès 2006, la majorité ARC-Ecolo déclarait n'accepter l'extension des sablières que selon des critères stricts et scrupuleusement respectés. C'est pourquoi la nouvelle équipe en place a rapidement demandé de rencontrer les exploitants afin de tirer les choses au clair, c'est-à-dire régulariser les permis, clarifier les risques de décharges et réduire le trafic. Ces critères ont été dits et répétés à plusieurs reprises. Depuis environ 15 ans, la société Hoslet, depuis rachetée par Sita (Suez), effectue des démarches auprès des autorités régionales afin d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'extraction. Mais l'autorisation ne pourra être octroyée sans une modification du plan de secteur. En mai 2008, la société Sita-Hoslet présente le projet d'extension des sablières lors d'une rencontre publique qui s'est tenue à Longueville. Toujours en 2008, sachant que le projet est sur les rails, le Collège demande avec insistance

de rencontrer l'auteur de l'EIE (Bureau Pissart) afin de lui faire part de ses inquiétudes et en lui demandant d'insérer celles-ci dans l'étude. Parmi les inquiétudes, quatre pré-requis que nous considérons déjà comme étant absolument incontournables :

- Déménagement de toutes les infrastructures sur le site d'exploitation (garage, truck wash, station,...) L'AGW préconise un plan d'extraction en deux phases de +/- 15 à 20 ans. Mais, dans le même temps, il préconise que le déménagement des installations qui se trouvent dans le centre de Gistoux soit préalable au début de la phase II, soit dans 15 ans. Ce qui est inacceptable. Le déplacement des installations devra se faire bien plus tôt, selon un calendrier précis et rappelé dans le cadre du permis unique.
- Pas d'accès à l'E411 via une bretelle créée à Corroy !! L'AGW sur lequel nous devons nous prononcer ce soir propose un nouvel échangeur à hauteur du parking de Nil, sans autre alternative, ce que nous regrettons. Cette option, entre autres nuisances, sacrifie des hectares de terres agricoles. Pas question pour nous de création d'un nouvel échangeur avec le risque d'itinéraire de fuite que cela pourrait créer tôt ou tard. Si exploitation il y aura, on devra privilégier un itinéraire pour les camions qui emprunteront l'actuelle sortie 10 qu'ils rejoindront par un itinéraire alternatif créé en site propre vers la N243A dite route de la Picaute. Cet itinéraire devra exclure les chemins de remembrement. Cette alternative est suffisamment éloignée tant de Libersart que de Chaumont en termes de nuisances. Envisager une sortie par la Chaussée de Huy serait un incitant pour traverser le village, ce que nous refusons catégoriquement. Signalons également que le projet dépasse de loin la problématique de l'accès à l'E411.
- Régularisation de toutes les demandes de permis. L'exploitation de la zone concernée par la modification du plan de secteur ne pourra en tout cas pas débuter sans qu'il y ait eu régularisation.
- Plus de décharges ! Le Collège communal attirait déjà l'attention de la Région wallonne sur son opposition ferme et définitive à ce que les sablières projetées soient un jour comblées par quelque déchet que ce soit. Il ne peut plus y avoir de nouvelles décharges à Chaumont-Gistoux. Même si l'Europe n'admet plus ce type de traitement des déchets, sachant que le demandeur gère également ce type de produit, le risque existe bien en théorie que le site soit proposé un jour à l'inscription au plan des CET ou qu'il soit exploité comme CET propre. Nous avons exigé la certitude juridique qu'il n'y ait jamais de décharge.

Aujourd'hui, dans le projet de modification de plan de secteur qui nous est présenté, ces quatre pré-requis incontournables ne sont pas rencontrés.

Aux quatre pré-requis, rajoutons encore que l'AGW signé du Ministre Antoine est tombé le 27 mai 2009, soit quelques jours avant les élections régionales. Dans la précipitation, l'Arrêté est truffé d'imprécisions, puisqu'il dresse contre lui non seulement les citoyens des deux communes mais aussi les CCATM, les Collèges, le SPW (ex-MET) dont il n'a d'ailleurs jamais reçu l'aval.

Quatre éléments qui ont été mis en évidence dans le cadre de l'étude plus approfondie (enquête publique, réunions de travail) :

- Nappe phréatique : L'étude d'incidences était très timide quant à la zone de captage. Nous avons dû envoyer nous-mêmes des courriers pour en avoir le cœur net. Les réponses sont éloquentes. Elles attestent que la nappe phréatique sera fortement

affectée par l'extraction du sable. Celle-ci va altérer la qualité de l'eau, ressource stratégique et sans alternative. L'extraction de la roche est une activité destructrice, temporaire et non réversible. A ce titre, l'exploitation de l'eau et du sable sont difficilement conciliables. Il faut que des mesures environnementales puissent être prises et soient telles qu'elles puissent convenir à la SWDE et la VNW.

- Les compensations planologiques sont dérisoires face au sacrifice de 100 ha de bonnes terres agricoles qui accélère encore la disparition progressive du caractère rural de Chaumont-Gistoux. Dans le cadre du remembrement, ces terres ont été identifiées comme étant de haute qualité. Les compensations planologiques ou éventuellement alternatives (par exemple la réalisation d'infrastructures communautaires) doivent être proportionnelles à la plus-value envisagée.
- Nous souhaitons que soit supprimée, dans le projet d'exploitation, la zone située à proximité de la zone Natura 2000 qui doit être protégée (revenir au projet initial).
- Nous demandons la création d'un comité d'accompagnement.

Pour terminer :

Depuis le début du dossier, voici trois ans, jamais le Collège n'a modifié son point de vue d'un iota. Nos priorités ont toujours été claires. Nous n'avons jamais souhaité la fin des sablières, mais nous avons, d'emblée, fixé des balises. L'extension des sablières doit être un projet dans lequel nous devons tous être gagnants. Il y a eu des réunions de travail, des réunions publiques, des toutes-boîtes et une enquête publique. A chaque fois, nous avons rappelé nos exigences. Avant ce soir, le Collège n'a jamais voulu se prononcer publiquement sur le dossier, respectant de la sorte la procédure qui veut que ce soit le Conseil communal qui remette un avis.

Le projet de délibération qui est soumis au Conseil communal ce soir a été examiné en commission communale et a été relu par notre conseil.

Ce soir, nous devons nous prononcer sur une révision de plan de secteur qui porte sur deux points : l'inscription d'une zone d'extraction au lieu-dit les Turlottes et un périmètre de réservation pour la réalisation d'un nouvel échangeur autoroutier, sur les communes de Chaumont-Gistoux et Walhain. Compte tenu des préalables qui viennent d'être présentés, le Collège invite le Conseil communal à remettre un avis négatif sur les deux demandes. »

Mmes Troosters et De Baets interviennent en ces termes :

« Nous votons avec le Collège. Mais nous voulons faire quelques remarques. Nous avons été très déçues par l'organisation de la commission communale où devait être discuté ce sujet important : réunion simultanée avec celle de la CCATM, changement de local sans prévenir les participants, non prise de connaissance par l'échevin du document que nous avons pris la peine de rédiger et que nous avons communiqué au collège. En finale, la décision est prise de faire toiletter le texte par un juriste. Heureusement les modifications apportées sont plus qu'un simple toilettage et nous en sommes ravis. La proposition est plus fidèle à l'avis donné par la CCATM et plusieurs de nos suggestions sont reprises. Une remarque générale, la proposition de décision du Conseil de rendre un avis négatif sur le projet de révision, avec l'espoir d'être suivi par le Gouvernement wallon fait toutefois courir le risque de l'immobilisme et de déboucher sur une situation difficilement acceptable pour la Commune, les riverains du site d'extraction, et toute la collectivité de Chaumont-Gistoux. Nous savons qu'il est difficile sous forme d'une simple délibération d'arriver à insister suffisamment sur les points importants et en même temps ne rien oublier, c'est pour cela que nous vous

suggérons d'accompagner la délibération d'un autre document qui reprendrait nos exigences fondamentales qui devraient être remplies avant la révision ou à défaut au moins actées dans leur principe. »

M. Mignon répond que si l'on veut être percutant et efficace, il faut se limiter à une délibération formelle. Quant au comité d'accompagnement, il faut en parler lors de la demande de permis d'exploiter.

M. Mertens répond à propos de la remarque sur la commission. Il indique qu'il y avait peu de choix quant au jour, car il faut respecter la réglementation de convocation 7 jours avant la date. Il souligne également que la commission était quasiment terminée lorsque la réunion de la CCATM a débuté. Il indique que tous les avis ont été analysés (de tous les groupes) et qu'une synthèse a été exposée lors de la réunion à la salle Perez. La délibération a été établie par un juriste et compte onze pages reprenant tous les arguments développés. De plus, à travers cette délibération, on donne des pistes pour le demandeur. Il rappelle que l'arrêté du gouvernement wallon a été pris trop vite et que l'avis du SPW (M. Monette) n'a même pas été sollicité. M. Decorte rappelle que ce projet n'est pas un projet de la Commune mais bien d'un exploitant privé.

M. Guilmot regrette que tout le travail qu'il avait effectué ne se retrouve pas dans la synthèse-délibération. M. Decorte répond que les éléments développés dans ce travail devront être évoqués lors de la demande de permis d'exploiter.

MM. Noël-Tonnon et Frits votent non sur le projet de délibération proposé.

Délibération

17. Elaboration du PCA dit du « Centre de Dion-le-Mont – Avenant à la convention initiale avec l'auteur de projet.

Délibération

18. Rapport d'activités de la CCATM pour l'exercice 2009 – Prise d'acte.

A l'unanimité, les conseillers communaux arrêtent le rapport d'activités de la CCAT pour l'exercice 2009 qui sera transmis à la Région wallonne avant la fin du mois de mars dans le cadre de l'obtention des subsides.

ENVIRONNEMENT – MOBILITE

19. Mobilité – Aménagement visant à améliorer la sécurité et la mobilité routière – Règlement complémentaire de sécurité routière portant sur la circulation à hauteur de l'îlot directionnel aménagé au carrefour du chemin des Glaneurs, de l'avenue du Comté et de l'avenue de la Seigneurie – Approbation.

Délibération

20. Mobilité – Aménagement visant à améliorer la sécurité et la mobilité routière – Règlement complémentaire de sécurité routière portant sur l'organisation du stationnement dans la rue Neussart et dans la rue du Brocsous – Approbation.

Mme Troosters demande si des aménagements sont envisagés sur le haut de la rue du Brocsous. M. Mertens répond que le Collège y pense pour un prochain dossier mais que ce type d'aménagement demande des fonds, notamment pour l'achat de bollards.

Délibération

INSTRUCTION PUBLIQUE

21. Projet d'établissement de l'Ecole communale de Chaumont « Le Chemin des enfants » approuvé par le Conseil de participation le 11/03/2010.

Mme Verstraeten souligne qu'apprendre, c'est également accepter de se remettre en question. Ainsi, l'équipe pédagogique de l'école de Chaumont Le Chemin des enfants a mené un travail de réflexion et de remise en question. Dans le cadre du projet d'immersion, l'équipe a pris le temps de réfléchir de manière approfondie sur les volumes de langue dispensés aux enfants. Actuellement, de la troisième maternelle à la deuxième primaire, il y a 75% de néerlandais, troisième et quatrième primaires sont à 50% et cinquième et sixième à 25%. Dès la prochaine rentrée, ce sera du 50/50, sauf en troisième maternelle où le 75% restera d'application. Les élèves actuellement en cinquième garderont 25% pour terminer la sixième.

Délibération

QUESTIONS – REPONSES

MM. Guilmot et Lambert posent deux questions au Collège, se référant à deux émissions récentes diffusées par la RTBF.

M. Guilmot pose la première question à partir de l'émission « Au quotidien » :
« Trente deux arbres plantés tous les 10 m il y a plus d'un an à Corroy-le-Grand sur l'espace public, avec l'accord manifeste des autorités communales et dans le respect de la législation, viennent en grande partie d'être transplantés par les services communaux. Les raisons invoquées nous paraissent légères, à savoir permettre, d'une part, à un agriculteur en particulier de pouvoir disposer de 100 m pour charger des betteraves et, d'autre part, pour les deux autres agriculteurs impliqués d'éviter de faire ombrage à leurs cultures en portant l'écartement à 20 m.

Trois questions :

- 1/ Vis-à-vis de la densité des arbres plantés (écartement des arbres tous les 20 m au lieu de 10 m à l'origine), au nom de quel principe, l'espace communal, public et commun à tous, doit-il être modelé selon les desideratas d'un ou de plusieurs agriculteurs, quand on connaît par ailleurs l'importance des haies au point de vue régulation climatique (brise-vent et rayonnement), régulation hydraulique (infiltration de l'eau, assainissement des sols humides au printemps, conservation des sols et lutte contre l'érosion), régulation biologique (flore et faune, fertilité des sols, restitution d'éléments fertilisants), sans oublier l'impact sur le cadre de vie ?
- 2/ Pourquoi la Commune a-t-elle décidé d'accéder à la demande d'un des agriculteurs en particulier, quand on sait les antécédents judiciaires avec la commune (des procès sont en cours) ; que celui-ci cultive sciemment en émergeant sur l'espace communal sur une bande de plusieurs mètres (4-5 m), et malgré les demandes et les avertissements du bourgmestre continue à le faire à l'heure qu'il est (il a réensemencé); Sachant également que des dégradations ont été occasionnées l'automne dernier lors de la récolte des pommes de terre à 5 des 32 arbres plantés

(plainte contre X a été déposée); et que 5 arbres supplémentaires le 24 mars dernier (écorçage sur tout le pourtour); et enfin dispose d'un chemin de remembrement adjacent permettant largement le chargement des récoltes. En un mot comme en cent, pourquoi l'intérêt d'un particulier, qui plus est faisant montre de peu de respect pour l'espace et le bien public, devrait-il passer avant l'intérêt général, d'autant plus que ses demandes apparaissent comme largement infondées.

- 3/ Une vingtaine de jeunes de l'entité ont participé à cette action citoyenne et sont fiers d'y avoir contribué. Mais les voilà bien déçus aujourd'hui de constater ce saccage! Quelle communication concrète à leur égard le Collège envisage-t-il afin de leur expliquer ce revirement et les motiver à continuer de s'investir dans de telles initiatives ?

M. Decorte indique que cette intervention frise le huis clos étant donné qu'il est question de personnes bien précises.

Il reprend les rétroactes du dossier. « Courant 2007, demande a été faite au Collège de planter des tilleuls le long de la rue de l'Eglise. Le Collège aurait pu dire non, c'était tellement plus facile. Au contraire, le Collège a dit oui trop vite, sans mesurer les conséquences au niveau de la sécurité (IBSR, commissaire voyer), ni au niveau des exploitations agricoles voisines, les agriculteurs étant trop souvent oubliés dans le cadre d'initiatives communales. Soucieux de bien faire, nous avons d'abord veillé à la légalité (impétrants, limite de voirie, zone de captage, sécurité routière... des questions ont donc été posées aux différents organismes intéressés. Du temps, des démarches, des rappels, des soucis). Les agriculteurs nous ont présenté leurs motifs et ont demandé d'enlever tous les arbres (ombrage, accès,...). A la demande des agriculteurs, une réunion a été organisée sur le terrain et un compromis a été trouvé, le maintien d'une bonne partie des arbres, le surplus étant enlevé et placé le long d'une autre voirie à la bonne saison, soit au printemps 2010. Mais des manœuvres de retardement ont été effectuées afin que cela ne se fasse pas. En parallèle, le Collège a rappelé que l'exploitation agricole doit se limiter aux parcelles et non déborder sur le domaine public. Face à ce que certains appelaient nos lenteurs, un agriculteur a voulu « se faire justice » en détruisant quelques plants ainsi que leurs tuteurs. Plainte a été déposée. L'affaire suit son cours. Un plan de bornage a été demandé au commissaire voyer. Nous avons eu la réponse fin 2009. Lundi 22 mars, rendez-vous sur place a été pris avec le service Espace verts, l'échevin et le demandeur. Il y a eu marquage des plants à enlever et choix du site de replantation. L'opération a été menée le 24 mars. Le 25 mars, il y a eu constatation de saccage sur trois plants. Le Collège a porté plainte contre X.

L'écartement tous les 20 mètres entre les arbres, il n'y a pas de règle en la matière, cela relève de la décision du Collège.

Le Collège ne privilégie jamais l'intérêt d'un particulier (agriculteur ou non) par rapport à l'intérêt public. Dans le cas présent, nous avons immédiatement reconnu que nous nous étions trompé, que nous aurions dû, par correction, informer les agriculteurs de cette démarche, au demeurant tout à fait louable. Si nous avons instauré une concertation, c'était à la fois pour défendre l'initiative de plantation et les intérêts des agriculteurs.

Communiquer à l'égard des jeunes : leur faire part de la situation objective, leur faire comprendre la complexité d'une décision à prendre, aussi futile soit-elle, les encourager à poursuivre ce type de démarches, avec l'aval de tous les intéressés. Depuis le début de l'« affaire », un profond climat de tension, de méfiance, de subjectivité, s'est installé entre le demandeur et un des agriculteurs. Cris, menaces, actions violentes, ce qui est loin de mettre de la sérénité dans le débat. Les contacts pris avec la presse et l'ampleur que le dossier a pris ne ramènent que difficilement le calme. Le Collège rappelle qu'il a déposé deux plaintes et a

entièrement confiance dans les services de police afin que les responsables des actes malveillants soient sanctionnés. Pour ce qui est de la délimitation des parcelles, le plan de bornage est à présent officiel et nous allons transmettre cet avis à l'agriculteur concerné en lui demandant avec fermeté de respecter les limites de sa parcelle. »

M. Lambert demande ce qu'il en est des espaces entre les arbres. M. Decorte répond que ce qui a été maintenu est dans le respect de l'accord entre les parties. M. Mertens indique qu'on a rameuté le banc et l'arrière banc. Il souligne que les jeunes ont demandé des explications à l'exploitant, le Collège est à leur disposition pour les informer. M. Mignon ajoute qu'un exposé sera réalisé au mois de mai pour informer du métier d'agriculteur ; les jeunes peuvent y venir également.

M. Lambert pose la seconde question à partir de l'émission « Questions à la une » :

Une émission récente évoque la mode pour de nombreuses communes de Belgique et de France d'avoir souscrit auprès de Dexia, la Banque des Communes, des emprunts structurés, dont la particularité est entre autres d'allécher des communes par des prêts à taux bas au départ, avec le risque de voir ces taux d'intérêts énormément grimper après quelques années. Cela nous fait poser les questions suivantes :

- 1/ Quelle est la part actuelle d'emprunts souscrits auprès de Dexia et, par conséquent, auprès d'autres banques ?
- 2/ Si tel est le cas, quelle est la part d'emprunts structurés dans le portefeuille actuel de la Commune, le montant qu'ils représentent et les conditions qui pourraient mettre la Commune de Chaumont-Gistoux à risque ?

M. Landrain évoque le terme « structure ». Il y a une structure existante que la banque met au point. Celui qui opte pour un crédit à taux fixe, spéculé à la hausse. Notre commune disposait auparavant de nombreux crédits à taux variable. De la structure gérée par la banque, on a retiré différentes possibilités, différents choix et options. L'emprunteur spéculé à la baisse car il espère que le taux diminuera lorsque l'on arrivera à révision.

M. Landrain évoque le portefeuille de notre commune ; chez Dexia, sur plus de 70 prêts, une bonne vingtaine sont en taux fixes, la même chose en triennal, ainsi qu'en quinquennal et 5 en structurés. Il y a eu analyse crédit par crédit. M. Landrain évoque ensuite les variations des taux de crédit, les deux barrières de désactivation (une à 5%, une à 5,75%), la prise en considération de l'Euribor 3 mois (on paie davantage si l'Euribor 3 mois dépasse les 5%, ce qui est très peu probable),... M. Landrain indique que ce qui a été évoqué dans l'émission de télévision n'a rien à voir avec la démarche suivie par notre commune. Dans le cadre des prêts ING, on a mis en place une structure où nous avons-nous-mêmes sélectionnés la couverture (IRS) dont nous avons besoin pour éviter les variantes de taux.

SEANCE A HUIS CLOS

AFFAIRES GENERALES

22. Démission d'un délégué auprès de l'ALE – Remplacement.

Délibération

23. ASBL Omnisport – Démission des membres de l'AG et du CA – Proposition de nouveaux administrateurs – Désignation du représentant de la Commune à l'AG – Désignation du représentant de « Sport pour tous » au Conseil des utilisateurs.

Délibération

INSTRUCTION PUBLIQUE

24. Remplacements d'enseignantes en congé de maladie – Ratifications.

Délibération

25. Remplacement d'une enseignante décédée - Ratification.

Délibération

26. Augmentation de cadre en maternelles au 08/03/2010 – Désignation d'une institutrice maternelle à l'école de Corroy - Ratification.

Délibération

27. Remplacement d'une institutrice en congé pour convenances personnelles pour 6P après un congé de maternité suivi d'un congé parental – Ratification.

Délibération

Procès-verbal de la séance du 22 février 2010.

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance susdite.

La séance est levée à 21 heures 50 minutes.

Le Secrétaire,
B. ANDRE

Le Président,
L. DECORTE